# RAPPORT ANNUEL

## SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2021

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST MANCEAU**
BRETTE-LES-PINS CHALLES CHANGÉ PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE SAINT-MARS-D'OUTILLÉ

SUD-EST MANCEAU communauté

# SOMMAIRE

Introduction ..... 03

Indicateurs techniques ..... 06

Indicateurs financiers ..... 10

Qualité de service ..... 12

Lexique ..... 15

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à l'assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.
Le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

# INTRODUCTION

MISSIONS

# LE SPANC

**L'assainissement** a pour vocation de traiter les eaux usées produites par les particuliers avant leur rejet dans le milieu naturel. Non traitées, ces eaux peuvent en effet provoquer de graves pollutions. Deux grands types de dispositifs sont mis en œuvre : les stations d'épuration pour les habitations raccordées au traitement collectif (autrefois appelé « tout-à-l'égoût ») et les filières autonomes pour les habitations non raccordées.

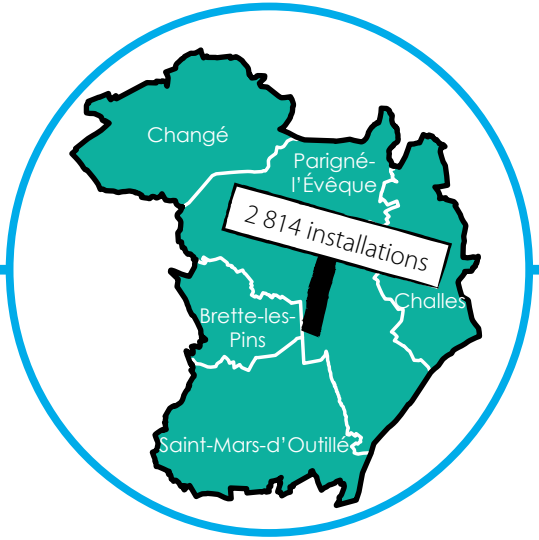


**Le rôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** est de contrôler le bon fonctionnement de ces filières autonomes. Son principe est assez voisin de celui du contrôle automobile : de la même manière que les véhicules doivent obligatoirement être contrôlés pour des raisons de sécurité routière, les assainissements individuels doivent obligatoirement être contrôlés pour des raisons de sécurité environnementale et/ou de santé.

**5** communes :

- Brette-les-Pins
- Challes
- Changé
- Parigné-l'Évêque
- Saint-Mars-d'Outillé

## UN PEU D'HISTOIRE

**01/07 2007**

**30/06 2011**

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau confie à SAUR le soin d'assurer la gestion du SPANC. Cette délégation inclut le contrôle technique de l'ensemble des installations existantes afin d'établir l'état des lieux de l'ANC sur le territoire ainsi que celles réhabilitées et à reconstruire.

**01/07 2011**

Le service, assuré en régie, réalise les contrôles sur les installations neuves et existantes dans le cadre de vente.

Depuis novembre 2018, les contrôles de bon fonctionnement des installations existantes ont repris.

# LES INSTALLATIONS

## INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES

### ÉTAPES

2

- **LE CONTRÔLE DE CONCEPTION :**
un avis technique est émis sur le projet suite à la réception d'une étude de filière. Ce contrôle consiste à vérifier la cohérence entre les éléments fournis dans l'étude de filière (sol adapté, prise en compte des contraintes parcellaires...) et la filière proposée.
- **LE CONTRÔLE DE RÉALISATION :**
ce contrôle consiste à vérifier que les travaux ont été faits conformément au projet validé. La visite est faite en tranchées ouvertes. Un avis technique est émis sur la bonne exécution des travaux. C'est également l'occasion de conseiller l'usager sur l'entretien de la filière.

## INSTALLATIONS EXISTANTES

### CONTRÔLE DE VENTE

- Localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation.
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien ou d'usure.
- Vérifier le respect des prescriptions techniques par rapport à la date de réalisation.
- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances.
- Conseiller et sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (vidange) et des éventuels aménagements à apporter.

### CONTRÔLE PÉRIODIQUE

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle.
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien ou d'usure.
- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances.
- Conseiller et sensibiliser les usagers sur l'importance de l'entretien régulier de leur filière (vidange) et des éventuels aménagements à apporter.

# INDICATEURS TECHNIQUES

LES CHIFFRES

# CONTRÔLE DU NEUF

## CONTRÔLES PAR COMMUNE

| | BRETTE-LES-PINS | CHALLES | CHANGÉ | PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE | SAINT-MARS-D'OUTILLÉ | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de conceptions 2019 | 3 | 1 | 19 | 8 | 3 | 34 |
| Nombre de conceptions 2020 | 5 | 3 | 31 | 11 | 8 | 58 |
| Nombre de conceptions 2021 | 0 | 1 | 21 | 12 | 5 | 39 |
| Nombre de réalisations 2019 | 2 | 2 | 19 | 8 | 5 | 36 |
| Nombre de réalisations 2020 | 3 | 2 | 22 | 9 | 4 | 40 |
| Nombre de réalisations 2021 | 1 | 0 | 17 | 12 | 8 | 38 |

**1** modification de conception en 2021.

**7** contre-visites suite à des contrôles de réalisations en 2021.

## CONTRÔLES PAR TYPE DE TRAITEMENT RÉALISÉ

| | Tranchées d'épandage | Lits d'épandage | Filtres à sable verticaux draniés | Filtres à sable verticaux non draniés | Tertres d'infiltration | Autres filières agréées (micro-stations, zéolthe...) | Filières non réglementaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'installations < 2021 | 197 | 119 | 94 | 10 | 45 | 209 | 6 |
| Nombre d'installations 2021 | 6 | 7 | 3 | 1 | 0 | 21 | 0 |

# CONTRÔLE DE L'EXISTANT

En 2021,

**19** contrôles de vente

**422** contrôles de bon fonctionnement

**12,79%**
de non conformité avec risque sanitaire et/ou environnemental

**38,17%**
de non conformité sans risque sanitaire et/ou environnemental

**49,04%**
de conformité

Sur l'ensemble des installations, le taux global de non conformité est de

**52%**

# CONTRÔLE DE L'EXISTANT

## PANANC
**PLAN D'ACTIONS NATIONAL SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Les
## CONTRÔLES PÉRIODIQUES
sont réalisés selon les fiches nationales.
La conclusion du contrôle est définie ainsi, soit :
- absence d'installation ;
- installation non conforme à la réglementation comprenant 4 cas : défaut de sécurité sanitaire, installation incomplète, installation significativement sous-dimensionnée, installation présentant des dysfonctionnements majeurs ;
- installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs ;
- installation ne présentant pas de défaut.

**35**

## CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT
- Absence d'installation : 0
- Installations non conformes à la réglementation : 30
- Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs : 0
- Installations ne présentant pas de défaut : 5

# INDICATEURS FINANCIERS

## TARIFS

Les tarifs appliqués en 2021 étaient les suivants (TVA à 10%) :

- Contrôle de conception : 55,45 € HT.
- Étude d'une modification d'un dossier de conception : 11,82 € HT.
- Contrôle de réalisation : 98,64 € HT.
- Contre-visite simple : 17,73 € HT.
- Contre-visite complexe : 35 € HT.
- Diagnostic d'une installation : 103,64 € HT.
- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes : 98,64 € HT.
- Contre visite sur installation existante : 17,73 € HT.

LE BUDGET

# TARIFS ET COMPTE-RENDU

## COMPTE-RENDU FINANCIER

| | DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|---|
| SECTION D'EXPLOITATION | Charges à caractère général | 5 480,79 € | Prestations de service | 51 814,38 € |
| | Charges de personnel et frais assimilés | 47 791,00 € | Autres produits de gestion courante | 0,45 € |
| | Autres charges de gestion courante | 437,53 € | | |
| | Dotations aux amortissments | 1 464,.92 € | | |
| | Report 2020 | 17 879,20 € | | |
| **TOTAL** | | **73 053,44 €** | | **51 814,83 €** |
| SECTION D' INVESTISSEMENT | | | Emprunt | 40 000,00 € |
| | | | Dotations aux amortissements | 1 464,92 € |
| | | | Report 2018 | 3 043,07 € |
| **TOTAL** | | **0 €** | | **44 507,99 €** |
| | | **73 053,44 €** | | **96 322,82 €** |

**solde : 23 269,38 €**

## OBSERVATIONS 2021

Le SPANC a effectué un emprunt auprès de la Communauté de Communes de 40 000 € remboursable sur 5 ans. Les contrôles de bon fonctionnement étant obligatoires, la Communauté de Communes a décidé d'appliquer la redevance doublée en cas de refus, indiquée dans le règlement. Le nombre de contrôles effectué devrait ainsi augmenter et permettre de rembourser l'emprunt.

# QUALITÉ DE SERVICE

# DIFFÉRENTS CONTRÔLES

## CONTRÔLE DE CONCEPTION

Un avis technique est donné dans un délai de 30 jours après réception de l'étude de filière et du formulaire de contrôle signé par le particulier. Lorsqu'il est constaté des pièces manquantes (autorisation de rejet, numéro d'agrément, devis de travaux) ou un défaut de conception, le pétitionnaire est contacté afin de compléter son dossier et celui-ci est mis en attente. En l'absence de réponse, un avis défavorable est émis. Dans le cas de situations particulières (nature du sol, disposition topographique particulière), un avis favorable sous réserve est émis mentionnant des préconisations.
Le Ministère de la transition écologique et solidaire a publié au Journal Officiel les nouveaux dispositifs agréés pour le traitement des eaux usées domestiques recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/jour de DBO5. Régulièrement mise à jour par le Ministère, une liste des nouveaux dispositifs ayant reçu l'agrément est disponible sur Internet :
**www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr**
Nous constatons une recrudescence d'usagers souhaitant installer un dispositif préfabriqué. Nous avons très régulièrement des usagers souhaitant avoir notre avis. Nous informons l'usager que le dispositif préfabriqué doit être déterminé lorsque nous recevons l'étude de filière. En effet, nous devons vérifier la cohérence du matériel choisi avec l'agrément du matériel correspondant paru au Journal Officiel. Aussi nous devons connaître le matériel à vérifier lors du contrôle de réalisation.

## CONTRÔLE DE RÉALISATION

Le propriétaire et/ou l'entreprise chargée de la mise en œuvre de l'installation doit informer le SPANC **avant tout commencement des travaux** et organiser un rendez-vous afin que le service puisse, par une visite sur site, vérifier la bonne réalisation, en cours de chantier. Le délai de prévenance à respecter à minima est de 48 heures.
Suite à cette visite, un avis technique est donné dans un délai de 30 jours. Lorsque l'avis est favorable, le pétitionnaire obtient un certificat de conformité. Cette visite est aussi l'occasion de conseiller le pétitionnaire sur l'entretien de l'installation. Lorsque des réserves sont émises ou que l'avis est défavorable, une seconde visite est nécessaire.
Un avis sous réserves est émis dans le cas où un élément de l'installation n'est pas présent compte tenu du fait que l'habitation n'est pas terminée. Une contre-visite simple sera nécessaire afin d'obtenir l'avis final.
Un avis défavorable est émis s'il existe un défaut d'exécution (mauvaises pentes, drain dans le mauvais sens…). Une contre-visite complexe est alors programmée.

# DIFFÉRENTS CONTRÔLES

## CONTRÔLE DE L'EXISTANT

## VENTE

Après réception du formulaire de contrôle signé par le particulier, la visite doit avoir lieu dans les 5 jours. Un rendez-vous est fixé avec le particulier.
Le technicien se présente et recueille toutes les informations relatives à l'installation. Les ouvrages rendus accessibles sont ouverts (fosse, bac à graisse, regards…). Le fonctionnement de l'installation sera évalué en fonction de l'état de ces différents ouvrages. Les exutoires (fossé, mare…) sont également observés. Le résultat du sondage à la tarière permet d'apprécier la texture du sol en place. Il apporte des éléments de réponse notamment en cas de dysfonctionnement de la filière en place ou permet d'attirer l'attention sur une éventuelle contrainte pour la mise en place d'un assainissement. Le contrôle du niveau de boues dans la fosse permet de déterminer l'urgence de la vidange. En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier et un rapport lui est envoyé dans les 15 jours. C'est l'occasion pour le technicien de conseiller sur les éventuels aménagements nécessaires et éventuellement de rappeler l'entretien régulier que nécessite l'installation pour son bon fonctionnement.

## OBSERVATIONS 2021

- **Lors de ventes de biens immobiliers,** la demande de diagnostic de l'installation est souvent faite tardivement.

- **Lors de contrôles de l'existant,**on constate une hausse des conformité liée à des installations plus récentes.

## CONTRÔLE PÉRIODIQUE

La visite des agents du SPANC sera précédée d'un avis préalable notifié au propriétaire de l'immeuble et/ou à l'occupant des lieux, dans un délai précédant la visite d'au minimum 7 jours. Dans le cas où la date de visite proposée par le SPANC ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, sans pouvoir être reportée de plus de 2 mois. Le destinataire de l'avis préalable de visite est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous dans la convocation adressée par le SPANC. Le propriétaire devra informer le SPANC en temps utile, au moins 2 jours entiers (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant le rendez-vous pour que le SPANC puisse en prendre connaissance et annuler la date et l'horaire proposés.
Le contrôle porte au minimum sur les points suivants :

- vérification de l'existence d'une installation et examen détaillé des dispositifs ;
- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité ;
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'absence de nuisance olfactive, d'eau stagnante en surface ou d'écoulement vers des terrains voisins et de contact direct avec des eaux usées non traitées ;
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur des ouvrages.

En fin de visite, les conclusions sont présentées au particulier et un rapport lui est envoyé dans les 30 jours. Le technicien informe l'usager des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications, ainsi que les délais impartis à la réalisation des travaux.

# LEXIQUE

**Aérobie :** condition de traitement remplie en présence d'oxygène dissous, de nitrites et de nitrates.
**Anaérobie :** condition de traitement remplie en l'absence d'oxygène dissous, de nitrites, de nitrates et de sulfate.
**Bac dégraisseur :** ouvrage destiné à séparer des eaux usées les graisses, huiles et autres matières flottantes.
**Boues :** mélange d'eau et de matières solides séparées au cours d'un traitement des eaux usées.
**Eaux usées** : eaux provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations sanitaires.
**Eaux ménagères :** eaux usées domestiques à l'exclusion des matières fécales et des urines.
**Eaux vannes :** eaux usées domestiques contenant exclusivement des matières fécales et des urines.
**Eaux pluviales :** eaux issues des toitures et des surfaces imperméables.
**Épandage :** traitement et évacuation dans le sol des eaux usées domestiques pré-traitées.
**Exutoire :** site naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux traitées.
**Fosse septique** : réservoir fermé de décantation dans lequel les boues sont en contact direct avec les eaux usées domestiques traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne. Elle est dite « toutes eaux » lorsqu'elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques issues de l'habitation.
**Hydromorphie :** aptitude du sol à la rétention d'eau, soit en permanence, soit à certaines périodes de l'année.
**Nappe phréatique :** niveau au-dessous duquel le sol est saturé d'eau.
**Perméabilité :** capacité du sol à infiltrer l'eau.
**Préfiltre :** dispositif destiné à protéger l'ouvrage de traitement.
**Prétraitement :** réduction des teneurs en matières en suspension des eaux envoyées ensuite sur le traitement.
**Traitement :** traitement et évacuation dans le milieu naturel des eaux usées domestiques pré-traitées.
**Ventilation :** dispositif permettant le renouvellement d'air à l'intérieur des ouvrages afin d'évacuer les gaz de fermentation issus de la fosse septique.
**Zéolithe :** minéral disposé dans les ouvrages et assurant un rôle de filtre.

# 8 FAMILLES DE FILIÈRES

- Fosse et épandage souterrain dans le sol en place.
- Fosse et épandage souterrain dans un sol reconstitué.
- Fosse et filtre à massif de zéolithe.
- Fosse et massif filtrant compact.
- Massif filtrant planté (avec ou sans fosse).
- Micro-station à culture libre.
- Micro-station à culture fixée.
- Toilettes sèches + filière pour les eaux ménagères.

**Communauté de Communes du Sud-Est Manceau**
**rue des Écoles - CS 40015**
**72250 Parigné-l'Évêque**
**tél : 02 43 40 09 98 / fax : 02 43 40 18 76**
**courriel : communaute.communes@sudestmanceau.com**

**www.cc-sudestmanceau.fr**

Bilan édité par la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau.
Directeur de la publication : Nicolas Rouanet.
Rédaction : Karine Leroy.
Maquette : Cécile Hervé-Boscolo.
Mise en page : Émilie Gervais.
Photos et illustrations : Communauté de Communes.